



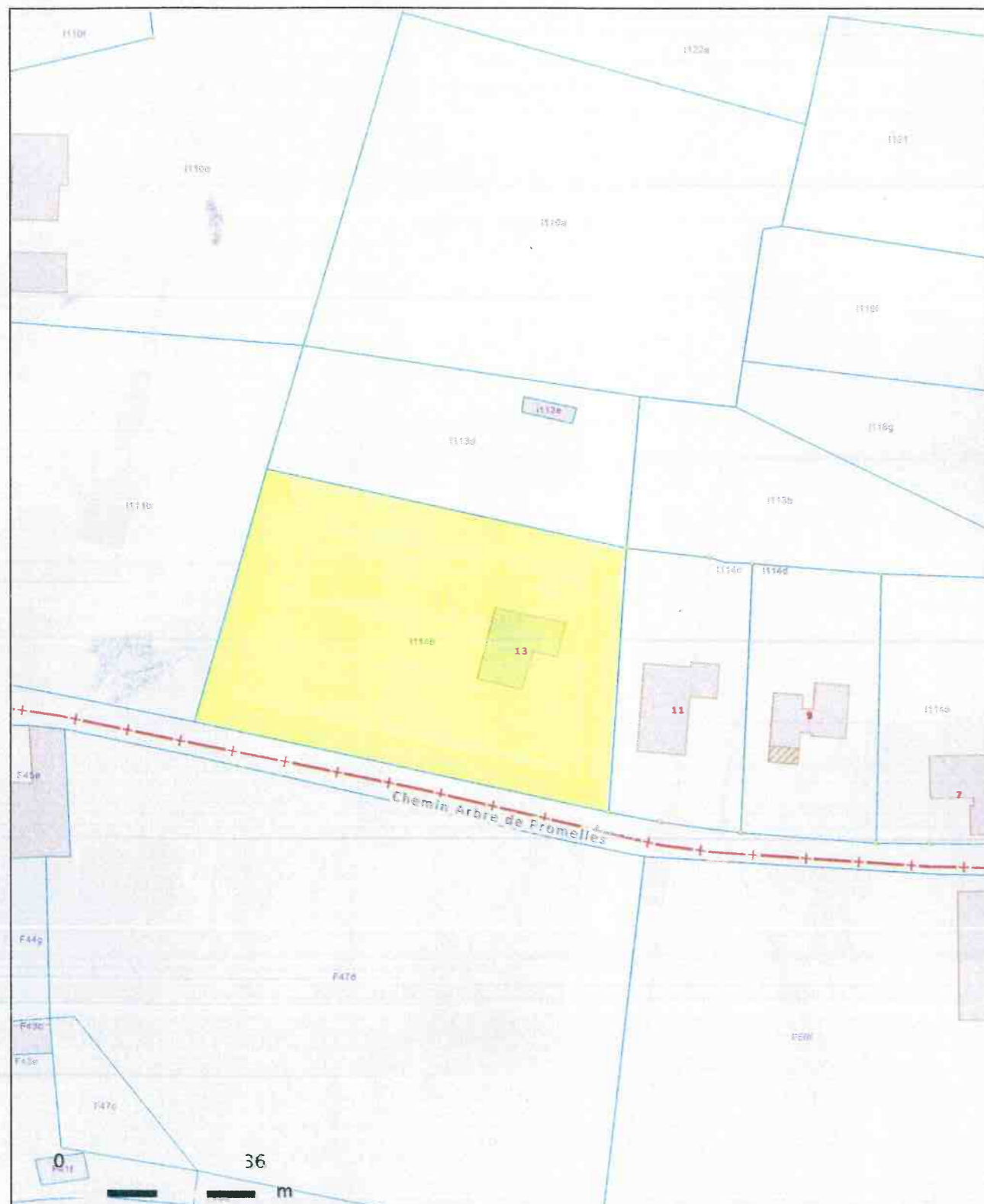
Service Public
Fédéral
FINANCES

Arbre de Promelles 13

Centré sur : GENAPPE 7 DIV/VIEUX-GENAPPE/

Situation la plus récente

Echelle: 1/1000



© 06/01/2020 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéficie des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacés par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.

.be

Ville de GENAPPE

7^{ème} Division Vieux-Genappe
Section I

Numéro : 114b

ÉCHELLE : 1/350

N° de référence du plan : 25106/10155

François BERTRAND SCPRL

Géomètre Expert Immobilier

GEO : 040095

Rue de la Croix Gabriel n°32
1400 Nivelles

f.bertrand@skynet.be

Tél : 0475 / 76 65 63

PLAN DE MESURAGE, DE DIVISION ET DE BORNAGE

L'an deux mil vingt, le 7 janvier

Je soussigné, François BERTRAND, Géomètre Juré, gérant de la SCPRL François BERTRAND, assermenté en cette qualité près le tribunal de première instance séant à Nivelles, expert judiciaire, dont les bureaux sont établis à la rue de la croix Gabriel n°32 à 1400 Nivelles.

Agissant à la requête du notaire Adeline VANPEE, représentant Monsieur et Madame Michel FRANCHE, propriétaires du bien, domiciliés chemin de l'Arbre de Promelles n°13 à 1472 Genappe

A l'effet de procéder au mesurage, à la division et au bornage de la parcelle sise à Genappe, chemin de l'Arbre de Promelles n°13, cadastrée 7^{ème} Division Vieux-Genappe Section I n° 114b

Déclare avoir fixé les limites après avoir:

consulté les documents cadastraux ;

consulté les plans de mesurage des géomètres De Neuter & Associés datés du 06/10/1994 et du 01/12/1995

retrouvé trois bornes anciennes, telles que figurées au plan par B.E.

placé quatre nouvelles bornes telles que figurées au plan par B.N. ;

repéré toutes les bornes et limites en abscisses et ordonnées de manière à rendre le tout invariable.

J'ai trouvé contenir en superficie pour le :

LOT1: DIX ARES CINQ CENTIARES NONANTE-SEPT DECIMILLIARES

LOT2: DIX ARES CINQ CENTIARES NONANTE-CINQ DECIMILLIARES

En foi de quoi, j'ai dressé et signé le présent procès verbal de Mesurage et de Bornage, en trois exemplaires et autant de copies que de besoin, pour servir et valoir ce que de droit, en mes bureaux, date comme ci-dessus.

Le Géomètre, gérant de la scprl

F. Bertrand

